

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023.

Étaient présents : M. RIGHI, Maire, M. PIERMANTIER- Mme SOLIDA – Mme JOLY– M.MANOCCHI - Mme SUJKOWSKI- M. LECLERC Adjoints, Mme MALANDRA -M. RUGGIERI - Mme MONTI- Mme CANONICO -M. MORANDA- Mme MOCQUARD- Mme BRUSCO- Mme FERRE -M. LAVANDIER.

Absents représentés :

M. CAMELLE qui donne procuration à M. RIGHI.
M. NAPOLI qui donne procuration à M.MANOCCHI.
Mme TOMASINI qui donne procuration à M. PIERMANTIER.
Mme CALLEGARO qui donne procuration à Mme SOLIDA.
Mme LAKHBAT qui donne procuration à Mme SUJKOWSKI.

Excusés : M. RUBEO-LISA- M. PACINI- M. ATHMANI- M. MEDDOUR - M. BOTTAZZI- Mme LORANGE.

Secrétaire : Mme CANONICO.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées ZI n° 27 d'une surface de 41 ares 60 centiares et ZI n° 28 d'une surface de 58 ares 30 centiares, situées à MORLEY et contiguës à la forêt appartenant à la Commune, au prix forfaitaire de 3 500 euros.

-DECIDE de prescrire la révision du PLU, approuvé en 2019, sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que les objectifs poursuivis sont :

- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents de rang supérieur récents ou en cours d'élaboration/modification (SRADDET, SCoT Nord 54 et Plan Local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) notamment).

- Intégrer au sein du document les principes de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 en cohérence avec les documents de rang supérieur.

- Redéfinir un développement urbain adapté aux besoins du SCOT et du PLH sur le territoire communal et le traduire dans le temps.
- Développer et/ou renforcer des équipements structurants en adéquation avec la place de la Commune dans l'armature urbaine de l'Agglomération de Longwy.
- Encadrer les déplacements transfrontaliers et leurs conséquences induites (stationnement, parking de co-voiturage route du Luxembourg, circulation...).
- Déterminer une politique locale de l'habitat au regard des besoins exprimés par les différentes populations locales.
- Prendre en compte la présence des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « anciennes mines à ciel ouvert et souterraines de Micheville », « vallon de la Moulaine à Villers-la-Montagne et Hussigny-Godbrange » et de type 2 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes ».
- Préserver les corridors forestiers (forêt de Sélomont / Bois de Godbrange / Bois de Hussigny) et aquatiques (vallées de la Moulaine et de la Côte Rouge).
- Permettre un développement réfléchi conciliant consommation d'espace, protection de l'environnement, services à la population, habitat adapté et déplacements.
- Prendre en compte les ouvertures visuelles vers le Luxembourg au niveau de la vallée de « la Côte Rouge ».
- Préserver le patrimoine local aussi bien bâti que naturel.
- Prévoir le développement d'une salle omnisport au lieu-dit « au Vervel ».
- Assurer la protection des espaces naturels constituant le cadre de vie communal et garant de la pérennité écologique de la trame verte et bleue.

DECIDE de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme ESspace & TERRitoires, 2 Place des Tricoteries, 542130 CHALIGNY.

DECIDE de mener la concertation pendant toute la durée du projet de révision avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie durant toute la procédure.
- Diffusion de documents d'informations : dans le bulletin municipal / site internet communal ou par flyers.

-APPROUVE le Compte Administratif 2022 de la Commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 2 936 248,06 €
- Recettes : 3 498 101,01 €

Excédent de clôture : 561 852,95 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 1 471 428,20 €
- Recettes : 1 246 880,96 €

Excédent 2021 reporté : 648 337,07 €
Excédent de clôture : 423 789,83 €

Restes à Réaliser : - Restes à payer : 570 000,00 €
- Restes à recouvrer : 214 600,00 €

-DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant d'une part que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 561 852,95 € et un excédent d'investissement de 423 789,83 €,

Constatant d'autre part, qu'en section d'investissement l'état des restes à réaliser s'élève :

En dépenses à 570 000.00 €
En recettes à214 600.00 €

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2022 d'un montant de 561 852,95 € en recette d'investissement du budget primitif 2023 à l'article 1068 pour la totalité.

-DECIDE de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 34,65 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 42,68 %
- Taxe d'Habitation : 17,19 %

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre à :

- 3 554 000 € en Fonctionnement
- 2 334 300 € en Investissement.

Fait à Hussigny-Godbrange, le 13 avril 2023.

Le Maire,

Laurent RIGHI

